

Niveau :	<b>LICENCE</b>					<b>Année</b>
Domaine :	SANTÉ					<b>1</b> 60 ECTS
Mention :	SANTÉ					
Parcours :	PARCOURS ACCÈS SANTÉ SPÉCIFIQUE (PASS)					
Volume horaire étudiant :	438,5h+ Mineure Filiarisée	50h+ Mineure Filiarisée	20 h + Mineure Filiarisée	h	h	<b>608,5h</b>
	Cours magistraux	Études dirigées	Travaux dirigés	Cours intégrés	Stage ou projet	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> Français		<input type="checkbox"/> Anglais			

**Contacts :**

Responsables pédagogiques de la formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
<b>Françoise GOIRAND</b> Présidente du Jury de Validation Maître de Conférences - Praticien Hospitalier <a href="mailto:francoise.goirand@u-bourgogne.fr">francoise.goirand@u-bourgogne.fr</a>  <b>Agnès JACQUIN-PIQUES</b> Présidente du Jury de Sélection Professeur des universités - Praticien Hospitalier <a href="mailto:agnes.jacquin-piques@chu-dijon.fr">agnes.jacquin-piques@chu-dijon.fr</a>	Université de Bourgogne UFR Sciences de Santé Bureau de la Scolarité PASS/LAS 7 bd Jeanne d'Arc- 21078 Dijon Cedex  <a href="mailto:ufrsante-pass@u-bourgogne.fr">ufrsante-pass@u-bourgogne.fr</a>
Composante(s) de rattachement :	UFR des Sciences de Santé

## Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs : La formation a pour objectif l'acquisition de connaissances scientifiques de base, indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice des métiers médicaux et paramédicaux.

Les formations permettent l'orientation progressive de l'étudiant vers la filière la plus adaptée à ses connaissances, ses compétences, son projet d'études et ses aptitudes ainsi que l'organisation d'enseignements communs entre plusieurs filières pour favoriser l'acquisition de pratiques professionnelles partagées et coordonnées (arrêté du 4 novembre 2019)

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) : Le PASS permet la poursuite d'études vers les formations : Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique, les métiers de la rééducation et/ ou vers une L2 définie par le choix de la mineure filiarisée.

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation : Les enseignements mis en place doivent permettre d'acquérir les connaissances nécessaires au suivi des différentes filières des études de Santé ou l'intégration dans une licence 2 dont la spécialité a été définie par le choix de la mineure filiarisée.

## Modalités d'accès à l'année de formation :

### ■ De plein droit :

Pour être admis à s'inscrire dans le Parcours Accès Santé Spécifique, les candidats doivent déposer leurs candidatures sur la plateforme Parcoursup, et être titulaire :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger (de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération Suisse) admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale.

### ■ Sur sélection :

Dans le cas d'une réorientation, pour les étudiants n'ayant eu aucune inscription PASS, suivre la procédure Parcoursup.

### ■ Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme :

- En formation initiale : suivre la procédure Parcoursup
- En formation continue : s'adresser à l'UMDPCS (Unité Mixte de Développement Continue en Santé)

## Organisation et description des études :

L'année de PASS se déroule en deux temps :

- A l'issue des deux sessions d'examens, le jury de validation entérine la validation ou non de l'année de PASS.  
Les étudiants ayant échoué peuvent passer les épreuves dites de rattrapage, dans le seul but de valider leur année de licence. Quels que soient les résultats obtenus à cette session de rattrapage, ils ne sont en aucun cas admis à postuler pour l'accès en 2<sup>e</sup> année MMOP.
- Les dossiers des étudiants ayant validé leur L1 sont examinés par le **jury dit de sélection**.

## ACCES EN 2<sup>e</sup> ANNEE

### ■ Procédure d'admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et des métiers de la rééducation

L'admission dans chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou paramédicale est placée sous la responsabilité d'un **Jury dit de Sélection** qui examine les candidatures.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP sous réserve d'avoir validé au moins 60 ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature. Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la composante (art. 6, arrêté du 4/11/2019).

Les étudiants doivent obligatoirement choisir 2 (et seulement 2) filières. A l'issue du 1<sup>er</sup> semestre et après publication des résultats (qui seront disponibles par voie d'affichage à l'UFR et sur l'ENT de chaque étudiant), ils choisissent les deux UE spécifiques correspondantes aux filières de leur choix. L'inscription pédagogique aux UE spécifiques est obligatoire. La période d'inscription est définie chaque année par le service de la scolarité (les inscriptions se dérouleront uniquement sur internet et à l'issue des résultats, <http://ent.u-bourgogne.fr>)

Les candidats déposent un dossier de candidature. Ce dossier devra comporter les pièces suivantes :

- La description du parcours de formation antérieur ;
- le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune des études de santé (PACES) ou au Parcours d'Accès Santé Spécifique (PASS) ;
- une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

### 1/ Les épreuves du premier groupe :

Sont constituées des épreuves participant à la validation du parcours de formation auquel est inscrit l'étudiant (PASS ou LAS).

Le jury de validation de l'année de licence L1 PASS se réunit pour examiner les notes obtenues par les candidats au premier groupe d'épreuves, et pour établir la liste des étudiants ayant validé cette L1.

Le jury de sélection fixe les notes minimales permettant aux candidats d'être admis directement en premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou des métiers de la rééducation, ainsi que les notes minimales autorisant les autres candidats à se présenter au second groupe d'épreuves.

Les candidats ayant obtenu des notes supérieures au seuil d'admission directe défini par le jury de sélection sont admis dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou des métiers de la rééducation sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe. Pour chaque formation, une liste de ces étudiants admis est publiée.

Les candidats concernés par cette admission directe doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation : médecine, pharmacie, d'odontologie, maïeutique ou les métiers de la rééducation, définitivement choisie. Sans cette acceptation, les étudiants perdent le bénéfice de cette admission.

Cas d'un étudiant inscrit sur une liste d'admission directe pour une filière et admis aux épreuves de second groupe pour une autre filière : l'acceptation de l'admission directe dans une filière induit automatiquement le renoncement à passer les épreuves du second groupe dans une autre filière. A l'inverse, le renoncement à l'admission directe dans une filière est nécessaire pour être admis aux épreuves de second groupe dans une autre filière.

Les étudiants ayant obtenu des notes inférieures aux premiers seuils d'admission directe, mais supérieures aux seconds seuils définis par le jury de sélection, doivent se présenter aux épreuves du second groupe.

## **2/ Les épreuves du second groupe :**

Sont constituées d'au moins deux épreuves orales de 10 minutes chacune, évaluées par au minimum deux examinateurs

A l'issue du second groupe d'épreuves, une moyenne pondérée des épreuves du premier et du second groupe sera réalisée, le coefficient de chaque groupe d'épreuves étant identique. Ainsi, les épreuves du second groupe correspondront à la moitié de la moyenne finale, et les épreuves du premier groupe également à la moitié de la note finale.

Le jury établit, par ordre de mérite pour chaque groupe de parcours de formation, dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université et du pourcentage fixé au II de l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019, la liste des candidats admis pour chaque formation.

Les candidats inscrits sur cette liste confirment, au plus tard 8 jours après la publication des résultats, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice (fixé par l'arrêté du 29 juin 2023 modifiant le paragraphe III de l'article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019).

### Ce choix est définitif.

Lorsque le nombre des candidats ne permet pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation MMOP et des métiers de la rééducation, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire, en respectant les conditions de diversification (prévues à l'art.7, arrêté 4/11/19).

Les étudiants qui ne sont pas admis dans l'une des formations de MMOP ou dans les métiers de la rééducation, en première année ou en deuxième année d'une formation mentionnée au 1° de l'art. R. 631-1 du code de l'éducation, sont réorientés dans les conditions définies au II de l'art. 612-1-9-1 du code de l'éducation.

#### ■ Réorientation / Démission

Les abandons volontaires doivent être signalés au responsable pédagogique ainsi qu'à la scolarité PASS par un écrit.

#### ■ Redoublement

**Aucun redoublement n'est autorisé en PASS.**

#### ■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

##### SEMESTRE 1

UE	discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Morphologie-physiologie I		50h			50h	5	CT (QCM et/ou QROC)	CT (QCM et/ou QROC)			5

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE	discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Chimie - Biochimie	Chimie	10,5	4,5		15	6,5	CT (QCM et/ou QROC)	CT (QCM et/ou QROC)			7
	Biochimie, Biomolécules et Métabolisme	48	4,5		52,5						
TOTAL UE		58,5h	9h		67,5h	6,5					

UE	Discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Biophysique		27h	9h		36h	3,5	CT (QCM et/ou QROC)	CT (QCM et/ou QROC)			4

UE	Discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Biologie cellulaire		57h	3h		60h	6	CT (QCM et/ou QROC)	CT (QCM et/ou QROC)			6

UE	Discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff f CT	coeff f CC	total coeff f
Projet études	Forum des métiers	8h			20h	2	CT	CT			1
	Préparation aux oraux	6h <sup>(2)</sup>	6h <sup>(2)</sup>								

<sup>(2)</sup> La préparation aux oraux se déroulera au 2<sup>nd</sup> semestre.

UE	Discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Anglais I				10h	10h	1	CT (QCM et/ou QROC et/ou rédactionnel)	CT (QCM et/ou QROC et/ou rédactionnel)			1

**UE Disciplinaire, dite Mineure filiarisée, choisie sur la plateforme Parcoursup :**

UE	Discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Mineure Filiarisée I	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
TOTAL UE		*	*	*		5					3

\* La composition de chaque Mineure filiarisée sera définie en annexe.

<b>TOTAL S1</b>	<b>206,5h<sup>(3)</sup></b>	<b>27h<sup>(3)</sup></b>	<b>10h<sup>(3)</sup></b>	<b>243,5 h<sup>(3)</sup></b>	<b>29</b>						
-----------------	-----------------------------	--------------------------	--------------------------	------------------------------	-----------	--	--	--	--	--	--

<sup>(3)</sup> Le volume horaire de la Mineure Filiarisée est à ajouter à ces totaux.

**SEMESTRE 2**

UE	Discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Morphologie-physiologie II		30h			30h	3	CT (QCM et/ou QROC)	CT (QCM et/ou QROC)			3

UE	Discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Santé publique		34,5h	10,5h		45h	4,5	CT (QCM et/ou QROC)	CT (QCM et/ou QROC)			5

UE	Discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Médicament		16h			16h	1,5	CT (QCM et/ou QROC)	CT (QCM et/ou QROC)			2

UE	Discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Intro pathologie-thérapeutique		30h			30h	3	CT (QCM et/ou QROC)	CT (QCM et/ou QROC)			3

UE	Discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Initiation recherche		16,5h	8h		24,5h	2,5	CT (QCM et/ou QROC)	CT (QCM et/ou QROC)			3

UE	Discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Communication/déontologie	Cadre éthique, légal, déontologie	15h			15h	2,5	CT (QCM et/ou QROC)	CT (QCM et/ou QROC)			3

	Psychologie médicale	10h			10h						
TOTAL UE		25h			25h						

UE	Discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Anglais II				10h	10h	1	CT (rédactionnel et/ou QCM, QROC)	CT (rédactionnel et/ou QCM, QROC)			1

**UE Disciplinaire, dite Mineure filiarisée, choisie sur la plateforme Parcoursup :**

UE	discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Mineure Filiarisée II	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
TOTAL UE		*	*	*		5					3

\* La composition de chaque Mineure filiarisée sera définie en annexe.

**2 UE spécifiques au choix parmi les UE suivantes :**

UE Spécifique	Discipline	CM	ED	TD	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Médecine	Anatomie de la tête et du cou	12h			40h	4	CT (QCM et/ou QROC)	CT (QCM et/ou QROC)			4
	-Physiologie -Biochimie -Imagerie médicale	28h									
Pharmacie		36h	4,5		40,5h	4	CT (QCM et/ou QROC)	CT (QCM et/ou QROC)			4
Odontologie	Anatomie de la tête et du cou	12h			40h	4	CT (QCM et/ou QROC)	CT (QCM et/ou QROC)			4
	Biologie et santé de l'appareil manducateur	28h									

Maïeutique		40,5h		40,5h	4	CT (QCM et/ou QROC)	CT (QCM et/ou QROC)			4
Métiers de la rééducation		40h		40h	4	CT (QCM et/ou QROC)	CT (QCM et/ou QROC)			4

<b>TOTAL S2</b>	<b>152h+</b> <b>(3)+(4)</b>	<b>18,5h+(3)+(4)</b>	<b>10h</b> <b>+</b> <b>(3)+(4)</b>	<b>180,5h+(3)+(4)</b>	<b>31</b>					
-----------------	--------------------------------	----------------------	--	-----------------------	-----------	--	--	--	--	--

(3) Le volume horaire de la Mineure Filiarisée est à ajouter à ces totaux.

(4) Le volume horaire du « TOTAL S2 » varie en fonction des deux UE spécifiques choisies.

### ■ Modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle des connaissances est organisé par l'UFR des Sciences de Santé à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les Mineures Filiarisées sont organisées par les composantes qui les proposent. L'ensemble des épreuves de tronc commun et spécifiques combinent des Questions à Réponse Unique (QRU), des Questions à réponses multiples (QRM), et potentiellement des Questions à Réponse Ouvertes Courtes (QROC).

Durant le 2<sup>nd</sup> semestre, certains enseignements sont mutualisés.

Des contrôles intermédiaires peuvent être proposés par des responsables pédagogiques durant les 2 semestres.

### ■ Règles de validation et de capitalisation :

#### Validation et crédits européens (ECTS) :

Les unités d'enseignement, semestres et année sont validés :

- Soit par obtention de chacun des éléments qui la (le) composent ;
- Soit par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

La validation des unités d'enseignement, des semestres et de l'année, entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs d'une UE s'ils sont porteurs de crédits.

#### Compensation :

La compensation est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues lors des évaluations, pondérées par les coefficients, et s'opère :

- Entre les éléments constitutifs d'une même UE (si ces EC sont crédités en ECTS) ;
- Entre les UE d'un même semestre ;
- Entre les deux semestres de la même année universitaire.

Aucune note éliminatoire n'est appliquée en Licence

### **Capitalisation :**

Les éléments constitutifs, unités d'enseignement et semestres, dont la valeur en crédits européens est fixée, sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e). Il/ elle ne peut être passé(e) à nouveau par l'étudiant.

Il en est de même pour les UE non validées mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation ainsi que pour le semestre non validé mais qui se trouve dans une année obtenue par compensation.

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés d'un coefficient :

- **Capitalisation de l'UE** : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la composent, soit par compensation (moyenne générale pondérée des éléments constitutifs de l'UE supérieure ou égale à 10 sur 20) ;
- **Capitalisation du semestre** : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- **Capitalisation de l'année** : chaque année est validée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

### ■ **Dispositifs particuliers :**

Un aménagement est prévu uniquement pour les étudiants en situation de handicap et délivré exclusivement par le médecin du SSU (Service de Santé Universitaire) de l'Université. Ils sont autorisés à assister aux cours toute l'année en présentiel (salle 009 de 50 places), avec si besoin un preneur de notes recruté par la référente Handicap de l'UFR. Lors des épreuves du concours, s'ils doivent bénéficier d'un aménagement particulier (tiers-temps supplémentaire), ils sont installés dans une salle dédiée avec un surveillant. Dans le cas où l'aide d'un secrétaire particulier serait nécessaire, la cellule handicap, de l'Université de Bourgogne, travaillera en collaboration avec le service de la scolarité et la référente handicap de l'UFR Sciences de Santé.

En revanche, il n'y a aucun aménagement particulier pour les étudiants salariés ou sportifs de haut niveau.

### **Sessions d'examen :**

Session 1 du semestre 1 : décembre

Session 1 du semestre 2 : fin avril - début mai

Session 2 des semestres 1 et 2 : mi-juin - début juillet

### **Annulation d'inscription :**

La date limite d'annulation de l'inscription en PASS est fixée au plus tard un mois après la rentrée universitaire. Passée cette échéance, l'année universitaire sera comptabilisée comme une inscription PASS et les droits d'inscription ne pourront plus être remboursés. Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit auprès de la scolarité PASS.

### Réorientation / Démission :

Les abandons volontaires doivent être signalés au responsable pédagogique ainsi qu'à la scolarité PASS par écrit.

### Redoublement :

Aucun redoublement n'est autorisé en PASS.

#### ■ Informations générales :

##### - Vaccinations

**Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales.**

Des réunions d'informations seront organisées lors de l'année universitaire. La présence des étudiants est obligatoire.

#### ■ Stages :

- **Les étudiants admis en Médecine et Odontologie**, doivent effectuer un stage « Initiation aux soins infirmiers » (arrêté du 18/03/1992 modifié), d'une durée d'au moins trois semaines, indispensable pour la validation du 1<sup>er</sup> cycle.
- **Les étudiants admis en pharmacie**, peuvent effectuer un stage de découverte du monde du travail dans le domaine de la santé (arrêté du 14/08/2003), pour une durée de 1 semaine à 1 mois.